

PLEINS FEUX SUR LA DÉFENSE DES DROITS



RAPPORT ANNUEL 2015/2016
BUREAU DU DÉFENSEUR DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE DU YUKON



QUE PEUT FAIRE LE BUREAU DU DÉFENSEUR POUR MOI?



VOUS ÉCOUTER



VOUS CONSEILLER SUR VOS DROITS



VOUS RENSEIGNER



VOUS AIDER À ACCÉDER
AUX SERVICES

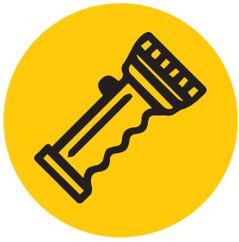


VOUS OFFRIR DU SOUTIEN



VOUS METTRE EN CONTACT
AVEC LES RESSOURCES
GOUVERNEMENTALES AUXQUELLES
VOUS AVEZ DROIT





PLEINS FEUX SUR LA DÉFENSE DES DROITS

Le 1^{er} mai 2015, j'ai été assermentée officiellement au poste de défenseur de l'enfance et de la jeunesse après avoir été sélectionnée par un comité composé de représentants de tous les partis. Conformément à l'article 24 de la *Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse* du Yukon, le présent rapport décrit les activités du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Au terme de sa sixième année d'activité, le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse évolue encore beaucoup. En plus d'assurer la défense des droits individuels d'un nombre croissant d'enfants et d'adolescents yukonnais, nous avons mis sur pied un cadre d'analyse systémique et avons perfectionné le fonctionnement du Bureau.

Le présent rapport souligne le travail du Bureau réalisé au cours de l'année dernière. Il illustre les types de problèmes que les enfants et les adolescents ont portés à notre attention, et il met en lumière l'état de la situation concernant les traitements reçus à l'extérieur du territoire. Tout au long de ce rapport, nous braquerons les projecteurs sur les droits des enfants et la manière de promouvoir leur intérêt supérieur. Comme l'exige la *Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, nous tenons compte des dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*; les 42 articles font donc partie intégrante de l'ensemble du rapport.

Tina, Bengie et moi-même avons consacré la plus grande partie de l'année dernière à revoir les activités du Bureau en faisant preuve de curiosité et de critique optimiste. Nous avons cerné ce qui fonctionne, examiné les lacunes et élaboré une vision stratégique afin de nous attaquer aux questions qui nécessitent une plus grande attention. Nous avons également révisé le processus actuel d'élaboration de politiques et avons conjointement mis au point nos propres normes relatives à notre travail. Nous mettons en perspective le rôle de notre Bureau en ancrant notre travail dans notre cadre législatif.

Au cours des cinq premières années, le nombre de cas aiguillés vers les services du Bureau du défenseur a été plutôt faible. Il n'y avait là rien de surprenant à mes yeux étant donné que notre Bureau était nouveau et que de nombreuses personnes ne comprenaient pas pleinement ce que nous pouvions faire. J'ai été par contre surprise de constater les craintes exprimées par certains fournisseurs de services et parents



Photo : archbould.com



LE SAVIEZ-VOUS?

Le Bureau du défenseur essaie de rencontrer tous les enfants et les adolescents faisant l'objet d'un aiguillage vers ses services à moins qu'il y ait un motif impérieux de ne pas le faire.



Photo : YG

substituts à l'idée de parler avec nous. Il m'est apparu alors évident que pour bâtir une relation de confiance avec les services désignés, l'information du public et la communication sont nécessaires.

La première grande activité du Bureau en 2015-2016 a pris la forme d'une activité où l'on invitait les gens à venir « rencontrer le défenseur » dans un parc. Nous avons poursuivi avec de nombreuses rencontres organisées avec des employés, des équipes, des gestionnaires et des dirigeants du gouvernement du Yukon. Par ailleurs, le Bureau continue d'entretenir des relations positives avec bon nombre de gouvernements et de collectivités autochtones du Yukon. Ainsi, conformément à la *Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, le Bureau communique avec la Première nation lorsqu'il s'engage dans un processus de défense des droits de l'un de ses membres. De plus, nous prenons régulièrement part à des réunions de la Commission sur la santé du Conseil des Premières nations du Yukon. Une grande partie des cas aiguillés vers les services du Bureau concernent encore des enfants autochtones. Cette situation est probablement le reflet de la surreprésentation des enfants autochtones dans les systèmes gouvernementaux et confirme la nécessité de considérer leurs droits et leurs intérêts dans les services offerts.

Dans le rapport annuel de 2015 – le premier examen quinquennal –, j'ai mentionné les grands thèmes qui devaient attirer notre attention, notamment les adolescents qui quittent leur famille d'accueil une fois adultes, la protection des enfants autochtones et la santé mentale chez les enfants et les adolescents. Ces grandes questions demeurent une priorité pour moi. Nous portons aussi notre attention sur le rendement scolaire dans les écoles des régions rurales, les expériences

des adolescents qui ont des démêlés avec le système de justice pour les jeunes, et les expériences des enfants placés dans des foyers d'accueil, en particulier ceux qui habitent au sein de la famille élargie.

Quant à notre lien avec les défenseurs des enfants ailleurs au pays, nous estimons qu'il est précieux pour notre petit bureau composé de trois personnes, et nous avons ainsi pris une part active au sein du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. Nous avons aussi rencontré une personne représentant le bureau de la Colombie-Britannique, et j'ai visité les bureaux des défenseurs de l'Alberta et de la Saskatchewan en plus de passer en revue leur fonctionnement afin d'observer ce qui fonctionne dans leur province.

Pour les cinq prochaines années, je nourris l'espoir que les fournisseurs de soins portent une attention particulière sur les perspectives uniques des jeunes et sur les droits des enfants et des adolescents à participer aux décisions les concernant. Lorsque les droits des enfants et des adolescents sont pleinement considérés, et que les adultes leur donnent la chance d'exprimer leurs points de vue, tout est possible. Il est temps de braquer les projecteurs sur les droits des enfants!

Annette King
Directrice générale



LE SAVIEZ-VOUS?

En 2015-2016, 74 % des dossiers de défense des droits individuels concernaient des enfants autochtones.



QUI NOUS SOMMES ET CE QUE NOUS FAISONS

Qui nous sommes

Défenseur de l'enfance et de la jeunesse
Annette King

Adjointe au défenseur de l'enfance
et de la jeunesse
Bengie Clethero

Administratrice de bureau
Tina Dickson

(Voir les notices biographiques
complètes au www.ycao.ca –
en anglais)

Ce que nous faisons

Le Bureau du défenseur offre du soutien, de l'aide, des renseignements et des conseils aux enfants et aux adolescents relativement aux services gouvernementaux. Il peut notamment :

- fournir des renseignements et des conseils sur la marche à suivre pour avoir efficacement accès aux services du gouvernement du Yukon et sur le processus de réexamen des décisions relatives à ces services;
- travailler en collaboration avec l'enfant ou l'adolescent afin de veiller à ce que les points de vue et les préférences qu'il exprime soient entendus et pris en compte;
- faire la promotion des droits et des intérêts de l'enfant ou de l'adolescent relativement à sa sécurité, à sa santé, à son éducation et à son droit de faire entendre sa voix.

Comment nous le faisons

En fonction de l'évaluation initiale du défenseur, notre rôle peut consister à offrir des conseils, à encadrer les enfants et les adolescents qui souhaitent défendre eux-mêmes leurs intérêts, à solliciter des rencontres de planification ou à y participer et, au besoin, à demander l'accès à certains dossiers issus des services désignés en vue de prendre la défense directe de l'enfant ou de l'adolescent en son nom.

Toute personne peut communiquer avec le Bureau au nom d'un enfant ou d'un adolescent.

On encourage les enfants et les adolescents à communiquer avec le Bureau par eux-mêmes (lorsque cela est possible) ou avec l'aide d'une autre personne.

Ce que nous ne faisons pas

- Influencer ou remettre en cause des décisions.
- Offrir des services de protection de l'enfance, de l'aide financière ou des services de consultation.
- Parler au nom d'un enfant ou d'un adolescent à un tribunal.
- Intervenir de façon à s'ingérer dans un processus du tribunal ou un processus judiciaire.
- Représenter les enfants et les adolescents dans les questions relatives à la garde d'enfants.
- Modifier les conditions relatives à la garde et au droit de visite d'un enfant.



Photo : Bengie Clethero



QUI PEUT FAIRE APPEL AU BUREAU?

Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon accepte les demandes de la part d'un enfant ou d'un adolescent, ou de toute personne soucieuse du bien-être d'un enfant ou d'un adolescent, comme un membre de la famille, un travailleur des services à la jeunesse, un éducateur ou un membre de la collectivité.

LOI SUR LE DÉFENSEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

L'article 27 de la *Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse* précise qu'« [il] est interdit de congédier, de suspendre ou de pénaliser une personne parce qu'elle a fourni des renseignements au Défenseur ou l'a aidé de quelque façon ou encore, de lui imposer des mesures disciplinaires ou de faire preuve de discrimination à son endroit. »

Confidentialité

Tous les employés du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon ont prêté le serment de respecter la confidentialité des renseignements relatifs à toute question dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sous le régime de la *Loi*. Ainsi, le défenseur et tout le reste du personnel du Bureau ne doivent communiquer à personne des renseignements confidentiels relativement aux responsabilités et aux attributions que la *Loi* leur confère. Le défenseur doit s'assurer que tous les

renseignements dont dispose le Bureau ou qui sont sous sa garde sont en sécurité et adéquatement protégés.

De plus, le personnel du Bureau doit signaler toute situation où il y a risque de conflit d'intérêts réel ou perçu. Toute plainte ou préoccupation ayant trait aux activités du Bureau doit être présentée au défenseur de l'enfance et de la jeunesse.





PLEINS FEUX SUR LES DROITS DES ENFANTS

« LES DROITS DE L'ENFANT SONT DES DROITS DE LA PERSONNE, OU DES NORMES DE BASE NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SURVIE ET LE SAIN DÉVELOPPEMENT DE TOUS ET POUR VIVRE EN TOUTE LIBERTÉ ET EN TOUTE DIGNITÉ. C'EST EN RAISON DES VULNÉRABILITÉS ET DES BESOINS INHÉRENTS AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS QUE DES DROITS PARTICULIERS ONT ÉTÉ EXPRIMÉS DANS LA *CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES*. CES DROITS DE L'ENFANT PEUVENT ÊTRE CLASSÉS EN PLUSIEURS CATÉGORIES : LA *PROTECTION* CONTRE TOUTE ATTEINTE, TELLE QUE LES MAUVAIS TRAITEMENTS, LES SUBSTANCES NOCIVES ET L'EXPLOITATION; LA *FOURNITURE* DE RESSOURCES POUR UN SAIN DÉVELOPPEMENT, COMME L'ACCÈS À DES ALIMENTS ADÉQUATS, À UN ABRI SÛR, À DE L'EAU POTABLE, À DES SOINS DE SANTÉ ET À UNE ÉDUCATION DE BASE; ET LE DROIT DE *PARTICIPATION* PAR L'EXERCICE DE SES DROITS ET DE SES RESPONSABILITÉS, TELS QUE DE PRENDRE PART AUX PRISES DE DÉCISION ET DE S'EXPRIMER SUR LES QUESTIONS QUI TOUCHENT DIRECTEMENT L'ENFANT. MÊME SI LA CONVENTION AFFIRME QUE C'EST AUX PARENTS QU'INCOMBE AU PREMIER CHEF LA RESPONSABILITÉ D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENFANT, IL EN VA DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENTS DE FOURNIR ET DE PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS. LE CANADA A FAIT UN PAS IMPORTANT DANS SA FAÇON DE VALORISER ET DE RESPECTER LES ENFANTS ET LES JEUNES AINSI QUE LEURS DROITS AVEC LA RATIFICATION DE LA CONVENTION; METTRE EN ŒUVRE DES MESURES CONCRÈTES QUI RESPECTENT L'ESPRIT DE LA CONVENTION CONSTITUE UNE RESPONSABILITÉ PERMANENTE. »

— ELLEN MURRAY, PH. D., MEMBRE DU CORPS PROFESSORAL DE L'UNIVERSITÉ MOUNT ROYAL, CALGARY (ALBERTA)



Photo : Bengie Clethero

Troupe des Selkirk Spirit Dancers.

Le Bureau du défenseur nous a permis d'affiner nos connaissances sur les droits des enfants et des adolescents et a contribué à mieux faire connaître la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* auprès des enfants et des jeunes ainsi que de toutes les personnes qui travaillent avec eux.

Nous avons enfin les outils pour mettre en lumière les droits des enfants.

Bengie a participé au Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant organisé par l'Université de Moncton. Le thème de l'édition 2015 était *la santé mentale des enfants et des adolescents*.

Bengie et Annette ont terminé le programme de certificat sur les droits des enfants et des adolescents, offert par l'Université Mount Royal.

Annette et Bengie ont également terminé une formation d'une journée donnée par UNICEF Canada sur l'évaluation des répercussions sur les droits des enfants.

Qu'est-ce qu'une évaluation des répercussions sur les droits des enfants?

Les enfants représentent 16 % de la population du Canada. Un nombre important de décisions touchent directement et indirectement les enfants, pourtant ceux-ci ont voix au chapitre de façon limitée au gouvernement. Une évaluation des répercussions sur les droits des enfants est un outil et un processus qui suppose une révision structurée et formelle de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* dans le but d'évaluer les effets des politiques, des lois et des décisions sur les droits des enfants et des adolescents et de fournir l'occasion de prévoir, de surveiller, d'éviter ou d'atténuer les répercussions négatives.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, consultez le www.unicef.org/french.



LIENS CULTURELS

Les jeunes nous disent souvent qu'ils aimeraient développer plus de liens culturels.

Article 31 de la Convention

L'enfant a droit au repos et aux loisirs, et de s'adonner à toute une gamme d'activités culturelles, artistiques et récréatives.



Œuvre d'art : Cassidy Cairns



SENSIBILISATION DU PUBLIC, INFORMATION, ACTIVITÉS

Le Bureau du défenseur a renoué sa relation de travail avec Duü-Chuu Management Consulting afin de perfectionner et de présenter l'atelier sur les droits des enfants. En partenariat avec le gouvernement du Yukon, par l'intermédiaire des Services sociaux en région et des bureaux des services de santé des Premières nations, le Bureau du défenseur a offert un atelier de deux jours dans certaines collectivités à l'intention des fournisseurs de services (gouvernements des Premières nations et du Yukon) ainsi qu'un atelier de plus courte durée pour les jeunes.

L'atelier vise les objectifs suivants :

- Expliquer les rôles et les responsabilités du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse.
- Mieux comprendre les droits des enfants et des adolescents.
- Comprendre comment la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* favorise la collaboration entre les travailleurs sociaux du gouvernement du Yukon et les représentants des Premières nations quand il s'agit de protéger les enfants.
- Passer en revue les 94 Appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation sur les pensionnats autochtones et appuyer les chemins menant à la réconciliation.
- Sensibiliser le public au sujet des ressources communautaires permettant de créer un plan d'action et un filet de sécurité pour les enfants et les adolescents.

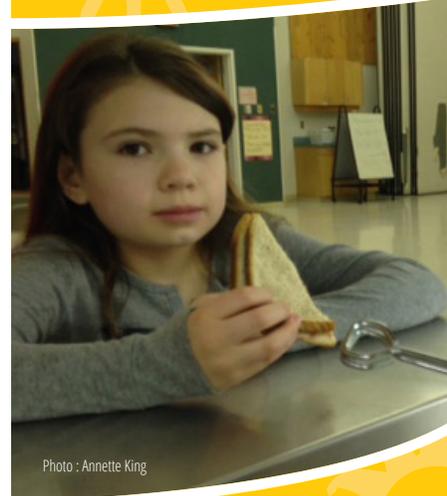


Photo : Annette King

Le Bureau a participé à titre bénévole à un programme Déjeuner pour apprendre.



CONNAISSEZ VOS DROITS

Article 24 de la Convention

L'enfant a droit à des soins de santé, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs et à un environnement propre et sûr.

Article 27 de la Convention

L'enfant a droit à un niveau de vie adéquat; les gouvernements doivent aider les familles et les tuteurs qui n'ont pas les moyens de fournir ce niveau de vie, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

Veillez communiquer avec le Bureau pour de plus amples renseignements ou pour organiser un atelier dans votre collectivité ou votre groupe.

Ateliers à l'intention des jeunes

- Refuge pour jeunes de Dawson
Janvier 2016
- École J.-V.-Clark
Février 2016
- Forum relatif à la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales – École secondaire de Porter Creek
Février 2016
- École secondaire de Watson Lake
Mars 2016

Ateliers à l'intention des fournisseurs de services

- Atelier sur les droits des enfants et la défense des droits, organisé en partenariat avec la Première nation de Little Salmon/Carmacks et les Services régionaux
Octobre 2015
- Commission de vérité et réconciliation – Commission des droits de la personne
Décembre 2015
- Conférence sur la santé organisée à l'intention des Na Cho Nyak Dun
Février 2016

Activités promotionnelles

- Victimes d'actes criminels
Semaine de sensibilisation
Avril 2015
- Rencontrer le défenseur au parc
Mai 2015
- Assemblée générale du Conseil des Premières nations du Yukon – Minto Landing
Juillet 2015
- Congrès des enseignants
Août 2015
- Semaine de la famille
Octobre 2015
- Portes ouvertes soulignant la Journée nationale de l'enfant
Novembre 2015



Photo : Bengie Clethero
Tim Cant et Mary Jane Jim, Duü-Chuu Management Consulting, coanimateurs d'ateliers dans les collectivités sur les droits de l'enfant.

Déplacement dans les collectivités

Les déplacements dans les collectivités continuent d'être au cœur des priorités du Bureau. Durant la période visée par le présent rapport, nous nous sommes rendus à :

- Haines Junction
- Dawson
- Mayo

- Minto Landing
- Carmacks
- Carcross
- Watson Lake

Participation à des rencontres

Le Bureau a assisté à de nombreuses rencontres avec le gouvernement du Yukon, les gouvernements des Premières nations et des organismes non gouvernementaux.

Liste des rencontres auxquelles a assisté le Bureau :

Santé et Affaires sociales du Yukon :

- Ministre de la Santé et des Affaires sociales
- Sous-ministre de la Santé et des Affaires sociales
- Sous-ministre adjoint, Services sociaux
- Équipe de la haute direction de la Santé et des Affaires sociales
- Direction des Services à l'enfance et à la famille

- Services à l'enfance et à la famille – Équipe de direction
- Équipe de concertation des familles
- Rencontre avec l'équipe du Service de probation pour les jeunes
- Tribunal pour adolescents
- Rencontre avec l'équipe du Centre de détention des jeunes contrevenants
- Justice jeunesse – Programme de traitement pour les jeunes à risque élevé
- Maison des jeunes – Yukon Youth Outdoor Leadership Association
- Rencontre avec l'équipe du Service de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents
- Service de placement thérapeutique pour jeunes – Rencontre avec la direction
- Rencontre avec le personnel du Service de placement thérapeutique pour jeunes
- Centre d'accueil pour garçons – Visite
- Rencontre avec le personnel du centre d'accueil pour filles et visite
- Visite de sept foyers de groupe du Service de placement thérapeutique pour jeune
- Soutien aux familles ayant un enfant handicapé – Rencontre avec l'équipe
- Gestionnaire du Bureau de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie
- Responsable clinique de la Section des services de santé mentale
- Comité des ressources relatives aux placements
- Direction des Politiques et Services régionaux
- Gestionnaire des Services régionaux
- Rencontre avec l'équipe des Services régionaux
- Travailleurs sociaux en région – Watson Lake, Haines Junction, Carmacks, Dawson

Hôpital général de Whitehorse :

- Programme de santé des Premières nations
- Travailleur social en soins cliniques
- Responsable de l'assurance de la qualité et du personnel infirmier

Justice :

- Coroner
- Responsable de la coordination du Projet Lynx
- Comité de la sécurité dans les collectivités (dirigé par un juge et le Conseil des Premières nations du Yukon)

Direction de la condition féminine :

- Ministre responsable de la Direction de la condition féminine
- Directrice, Direction de la condition féminine

Ministère de l'Éducation :

- Ministre de l'Éducation
- Sous-ministre adjoint de la Direction des écoles publiques
- Surintendants des écoles
- Nombreux enseignants et directions d'école rencontrés durant les visites des écoles

Écoles visitées en 2015-2016 :

- École élémentaire Elijah-Smith
- École Ghùch-Tlâ
- Centre d'apprentissage individuel
- École J.-V.-Clark
- École élémentaire Johnson
- École Kluane Lake
- École Nelnah-Bessie-John
- École secondaire de Porter Creek
- École Riverfront
- École St. Elias
- École Tantalus
- École élémentaire de Takhini
- École secondaire de Watson Lake
- Centre de détention pour jeunes contrevenants (École secondaire catholique Vanier)

Gouvernements des Premières nations :

- Premières nations de Champagne et de Aishihik – Direction des services de santé
- Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in – Rencontre avec l'équipe des programmes de santé
- Conseil des Premières nations du Yukon – Commission sur la santé
- Conseil des Premières nations du

- Yukon – Directeur de la santé et des services sociaux
- Première nation des Kwanlin Dün – conseiller, infirmière en santé communautaire, programmes de justice, programme de traitement à Jackson Lake

Organismes non gouvernementaux :

- Youth Network
- BYTE Empowering Youth
- Skookum Jim Friendship Centre – Refuge pour jeunes
- Child Development Centre – Rencontre avec le personnel
- Child Development Centre – Assemblée générale annuelle
- Child Development Centre – Direction générale

Visites hors du territoire :

- Cérémonie de clôture de la Commission de vérité et réconciliation, Ottawa (Ontario)
- Formation sur les droits des enfants à l'Université de Moncton, Moncton (Nouveau-Brunswick)
- Congrès du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
- Ranch Ehrlo Society, Regina (Saskatchewan)
- Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse, Edmonton (Alberta)
- Défenseur des enfants et de la jeunesse de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)



Photo: Bengie Clehner



LES DOSSIERS, EN CHIFFRES



NOMBRE DE CAS

Défense des droits	103
Information ou aiguillage	56
Analyse systémique	2
Nombre total de clients	161

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Nombre de nouveaux clients	73
Dossiers transférés	30
Total	103



COLLECTIVITÉS

Whitehorse	80
Autres	23
Total	103

SOURCES DES DEMANDES

Parent(s)	31
Famille	28
Professionnel	17
L'enfant ou le jeune lui-même	18
Autres	9
Total	103



Défense des droits individuels

Le Bureau ouvre des dossiers pour les enfants et les adolescents qui demandent du soutien, de l'assistance, des renseignements ou des conseils concernant l'accès aux services, l'occasion de se faire entendre, la défense de leurs droits et intérêts et la recherche de solutions aux questions de défense de leurs droits.

Renseignements et aiguillages

Les dossiers font état de consultations à court terme au cours desquelles un sujet de préoccupation est porté à l'attention du Bureau, et le personnel fournit des services de renseignements et d'aiguillage vers les programmes bien adaptés à la situation en question. Parfois, le sujet de préoccupation ne cadre pas avec le mandat du Bureau; par exemple, lorsqu'un

parent téléphone à propos d'inquiétudes au sujet d'un différend lié à la garde d'enfants, le Bureau dirige le parent vers la ligne d'assistance juridique ou le Centre d'information sur le droit de la famille.

Si le Bureau reçoit une demande concernant une question d'ordre général liée aux jeunes yukonnais, mais qu'il ne peut pas préciser l'identité d'un enfant ou d'un adolescent en particulier ayant besoin de services de défense de ses droits, la question est consignée dans un dossier « Renseignements et aiguillage ».

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour nous faire part de vos questions, nous pouvons vous aider à trouver les services qui conviendraient le plus à votre situation.



CONNAISSEZ VOS DROITS

Article 25 de la Convention

L'enfant placé en foyer d'accueil a droit à un examen périodique de ses conditions de logement afin de s'assurer qu'elles respectent son intérêt supérieur.



PLACEMENTS DES ENFANTS ET DES JEUNES EN FOYERS D'ACCUEIL

Vit avec ses parents	42
Est pris en charge (famille d'accueil, foyer de groupe, Centre de détention des jeunes contrevenants)	34
Vit dans la famille élargie	21
Vit de façon autonome	6
Total	103

SERVICES DÉSIGNÉS

Services à l'enfance et à la famille	64
Justice jeunesse	5
Services en santé mentale	6
Ministère de l'Éducation	23
Autres	5
Total	103





CONNAISSEZ VOS DROITS

Article 12 de la Convention

L'enfant a le droit d'exprimer ses opinions sur les questions qui le concernent, et ses opinions doivent être prises en considération.

Article 28 de la Convention

L'enfant a droit à l'éducation.

Article 40 de la Convention

L'enfant qui a affaire avec la loi a droit à un traitement qui respecte sa dignité et qui est de nature à valoriser et à respecter ses droits en tant que personne.



ÉTUDES DE CAS

Défense des droits individuels – Justice jeunesse et ministère de l'Éducation

Âgé de 17 ans, Kale a eu affaire avec le système de justice jeunesse pendant les quatre dernières années, purgeant fréquemment des peines à court terme sous garde en milieu fermé. Lorsqu'il a été dirigé vers le Bureau, Kale purgeait une peine de deux mois. Il craignait de ne pas pouvoir obtenir des crédits d'études secondaires pendant qu'il était sous garde et, comme il n'avait rien à faire, il avait la motivation pour terminer ses études. Le défenseur a assuré le suivi auprès du ministère de l'Éducation et a découvert que Kale n'avait encore obtenu aucun crédit menant au diplôme de fin d'études.

Le défenseur a fait part de ces préoccupations à la direction du Centre de détention pour jeunes contrevenants et au ministère de l'Éducation. Il y a un enseignant et une classe au centre de détention, mais les jeunes n'obtiennent bien souvent pas leurs crédits scolaires lorsqu'ils sont sous garde. Kale a fait remarquer que les jeunes sont souvent très stables lorsqu'ils se trouvent au centre de détention parce qu'ils sont sobres, bien nourris, bien reposés et qu'ils sont inoccupés. Grâce à l'intervention du défenseur, l'enseignant attiré au centre a présenté des options à tous les jeunes sous garde afin qu'ils terminent leurs études. L'enseignant a également préparé un programme d'études axé sur le rendement

scolaire, qui comportait la possibilité de passer des examens et d'obtenir des crédits. Kale s'est retrouvé finalement à motiver d'autres jeunes à prendre une part active dans leur éducation.

Défense des droits individuels – Services à la famille et à l'enfance

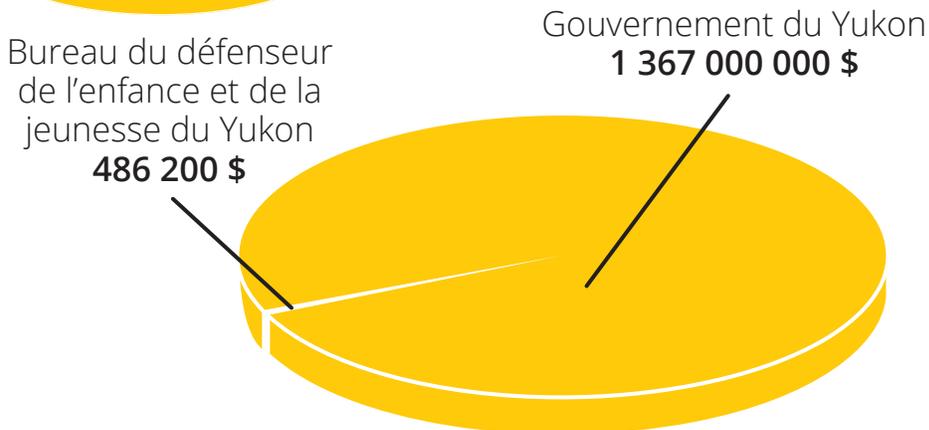
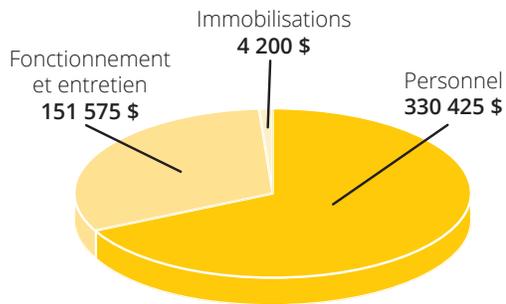
Jamie, Peyton, Quin et McKenzie étaient pris en charge par le directeur des Services à la famille et à l'enfance depuis deux ans. Une concertation des familles a été organisée en vue de déterminer leur placement à long terme. Ces enfants ont été dirigés vers le défenseur par leur tante qui craignait qu'ils n'aient pas la chance de participer au processus décisionnel. Le défenseur a rencontré les enfants dans leur collectivité et a également rencontré les travailleurs sociaux, des membres de la famille et la personne qui coordonnait la concertation des familles. Le défenseur a clarifié le point de vue de chacun des enfants et a pris part à la concertation des familles. Lors de cette rencontre, le défenseur a présenté des renseignements sur les droits des enfants et a apporté du soutien aux enfants pour que leurs points de vue soient entendus et considérés pendant la concertation.



STATISTIQUES FINANCIÈRES

Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon est un organisme indépendant relevant de l'Assemblée législative du gouvernement du Yukon. Le budget est approuvé annuellement par la Commission des services aux députés.

Dépenses budgétaires 2015-2016 (en \$)





PLEINS FEUX SUR LE SYSTÈME

« C'EST VRAIMENT IMPORTANT QUE LES ENFANTS VEUILLENT PARTIR PARCE QUE ÇA PEUT ÊTRE TRAUMATISANT POUR UN ENFANT D'ÊTRE LOIN DE SA FAMILLE ET DE SES AMIS; ÇA PEUT ÊTRE DIFFICILE AU POINT DE VUE DES ÉMOTIONS POUR EUX. »

— UN ADOLESCENT DE 15 ANS APRÈS UN TRAITEMENT REÇU À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

Le paragraphe 12(1) de la Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse énonce ce qui suit :

Lorsque, dans l'exercice de ses attributions de défense des intérêts d'un enfant ou d'un adolescent en vertu de l'article 11 [mission principale], le Défenseur découvre qu'une politique ou un problème systémique lié au service désigné soulève une importante question d'intérêt public, le Défenseur peut examiner la question et formuler des recommandations au ministre, à l'agence prestataire de services d'une Première nation ou à la commission scolaire qui fournissent le service désigné.

Qu'est-ce qu'une analyse systémique?

Fort de ses six années passées à défendre les droits des enfants et des adolescents, le Bureau est désormais capable de dégager des tendances; c'est ainsi que nous avons commencé à définir un rôle de défense systémique au Bureau. Durant la période visée par le présent rapport, le Bureau a mis au point un cadre d'analyse systémique afin d'étudier différentes questions et a ainsi pu examiner deux questions systémiques à l'aide de ce cadre : *le traitement à l'extérieur du territoire et le rendement scolaire dans les écoles rurales.*

Comment fait-on une analyse systémique?

Dans le cadre d'une analyse systémique, le Bureau cerne la question relative à la défense des droits et l'évalue en fonction de sa relation avec la défense des droits individuels d'enfants et d'adolescents en particulier. Le Bureau passe en revue et considère la perspective des enfants et des adolescents ainsi que leurs droits et intérêts se rapportant à la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* et aux lois pertinentes du gouvernement du Yukon.

Puis, le Bureau étudie de façon plus approfondie la question en déterminant des points qui devront faire l'objet de recherches et en trouvant des sources d'information. À la suite de l'analyse des résultats, le Bureau présente ses recommandations au(x) service(s) désigné(s) et demande qu'on lui réponde.

L'analyse des traitements reçus à l'extérieur du territoire forme le sujet de la section *Pleins feux sur le système* du présent rapport annuel.

Le Bureau a présenté les questions suivantes relatives à la défense des droits à Santé et Affaires sociales en août 2016.

Avant le traitement :

- L'adolescent n'a pas participé à la prise de décision concernant son départ pour un traitement.
- L'adolescent ne sait pas où il s'en va et ce qu'il peut apporter, ou ne connaît pas les objectifs et les attentes relativement au traitement.
- L'adolescent se sent comme si les autres le considéraient comme fou, déprimé ou blessé.
- La famille a dû faire des allers-retours entre les Services à la famille et à l'enfance et les Services de santé mentale.
- Questions de savoir qui doit payer pour le traitement.
- Les Services à la famille et à l'enfance n'avaient aucun endroit où placer l'enfant en raison de comportements violents et de problèmes de toxicomanie.
- Le traitement est reporté en raison de problèmes concernant le contrat avec le centre de traitement.
- La Première nation n'accepte pas que le jeune soit envoyé à l'extérieur pour le traitement.

Durant le traitement :

- L'adolescent ne connaît pas les objectifs ou le plan du traitement.
- L'adolescent fait fréquemment des fugues de l'établissement de traitement pendant plusieurs jours ou semaines à la fois, et signale des actes de violence à caractère sexuel.
- L'adolescent a des liens présumés avec des gangs.
- L'adolescent ne sait pas comment avoir accès aux visites familiales ou comment planifier son retour à la maison.
- Le programme de traitement renvoie l'adolescent parce que ses comportements sont impossibles à gérer.
- Le travailleur social a escorté l'adolescent uniquement sur une partie du trajet vers la Saskatchewan.
- Le traitement n'a pas de lien avec les ressources thérapeutiques locales.

Après le traitement :

- L'adolescent éprouve de la difficulté avec les processus de transition et de réintégration.
- Il y a rupture des liens culturels et du sentiment d'appartenance au Yukon.
- L'adolescent veut retourner dans son foyer de groupe précédent, mais aucune place n'est disponible.

- L'adolescent veut habiter avec son parent substitut précédent.
- Il n'y a aucun plan de retour à la maison, le retour s'étant effectué plus tôt que prévu en raison de certains comportements.
- Du soutien scolaire est nécessaire.
- Il y a un manque de collaboration entre les ressources.

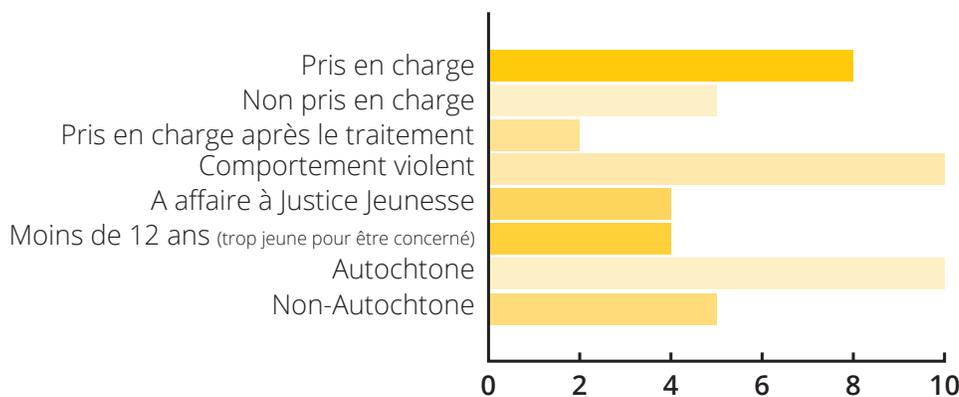
Les enfants et les jeunes envoyés à l'extérieur du territoire pour une évaluation, un traitement et un placement présentaient des problèmes de violence, d'automutilation et de toxicomanie. Santé et Affaires sociales a déclaré qu'il n'est pas dans les objectifs du Ministère d'envoyer les jeunes à l'extérieur du territoire, à moins qu'il n'existe aucune possibilité au Yukon.

Recommandations du Bureau présentées à Santé et Affaires sociales :

- Encourager la participation des adolescents aux plans de traitement, en particulier dans les cas d'aiguillage vers des services hors territoires; faire participer les enfants et les adolescents dans le processus décisionnel d'une façon qui favorise leur développement et renforce leur capacité.

- Fournir un service yukonnais de stabilisation des besoins individuels axée sur la famille et adaptée au développement et à la culture de l'adolescent.
- Améliorer les interventions préventives telles qu'un soutien accru à domicile pour les familles.
- Coordonner les ressources et assurer un suivi du soutien apporté aux enfants et aux adolescents aux prises avec des troubles de santé mentale ou ayant des besoins spéciaux complexes.
- Comprendre les séquelles laissées par les pensionnats autochtones et en tenir compte; évaluer les expériences intergénérationnelles des enfants et des familles en matière de protection de l'enfance.
- Poursuivre l'examen des services d'aiguillage et de placement à l'extérieur du territoire ainsi que les services de réinsertion au Yukon; examiner les données statistiques ainsi que les expériences vécues par les jeunes.

Cas d'analyse systématique





ENGAGEMENT DES JEUNES

Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse s'emploie à défendre les points de vue des adolescents et encourage la participation citoyenne des jeunes. Nous saluons les activités qui créent des occasions pour les jeunes d'échanger sur ce qu'ils ont à dire ou de parler au nom d'autres jeunes.

La santé mentale des enfants et des adolescents – Que diriez-vous?

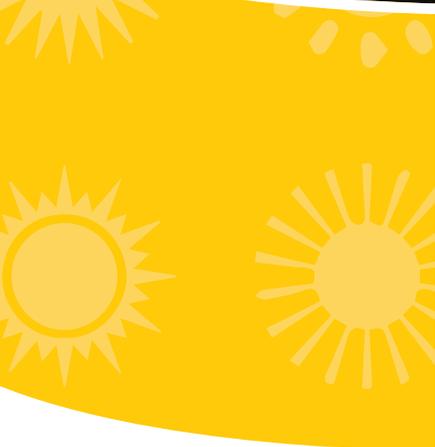
Lors de trois activités à l'intention des jeunes, nous avons posé la question « Que diriez-vous aux adultes à propos de la santé mentale des enfants et des adolescents? ».

Les jeunes ont montré qu'ils acceptent et apprécient la diversité; ils n'estiment pas que les adultes comprennent les troubles de santé mentale, et ils ont besoin

d'un soutien accru adapté aux jeunes de la part de personnes qui comptent pour eux; ils pensent que les adultes s'inquiètent trop et qu'ils croient que les jeunes sont « fous ». C'est pourquoi ils jugent qu'il est difficile de parler de santé mentale à la plupart des adultes.



Photo : Bengie Clethero



Ask me what is going on

It's not me seeking attention.

If you tell someone to stop cutting, they get worse and hide it!

What Would You Say?

...to adults

about

child and youth mental health?

Is your child depressed? Play a game with them

Be important in there life

It's not a shameful thing

I don't WANT to BE sent away.



Photo : Mark Rutledge

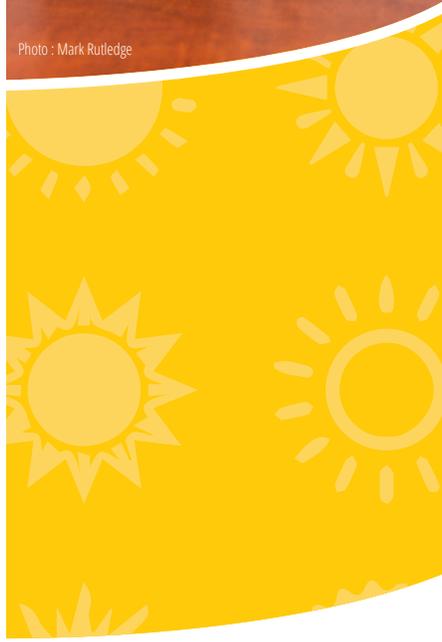


Photo : Mark Rutledge

Forum jeunesse de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

En juin 2015, les onze défenseurs de l'enfance et de la jeunesse de partout au pays ont été invités à Ottawa pour participer aux cérémonies de clôture de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). C'était un honneur de prendre part à l'événement de clôture qui a permis de mettre en valeur la culture, de se remémorer un épisode douloureux de l'histoire canadienne et de redonner espoir.

« LA RÉCONCILIATION C'EST UNE QUESTION DE FORMATION ET DE MAINTIEN DE RELATIONS RESPECTUEUSES. IL N'Y A PAS DE RACCOURCI. »

— JUGE MURRAY SINCLAIR

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes a présenté une *Déclaration de réconciliation* dans laquelle nous nous engageons à poursuivre le travail de réconciliation entrepris dans le processus de la CVR.

Le Bureau du défenseur reconnaît que les 94 Appels à l'action de la CVR appuient la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*. Le Canada a signé la Convention en 1991. Les enfants des pensionnats autochtones n'ont pu, bien souvent, bénéficier de ces droits.

Plusieurs des 94 Appels à l'action de la CVR s'harmonisent avec la Convention en appelant les Canadiens à soutenir :

- les droits de l'enfant au sein du système de protection de l'enfance;
- le droit de l'enfant à l'éducation;
- le droit de l'enfant à recevoir des soins de santé;
- le droit de l'enfant à la culture et à la langue;
- le droit de l'enfant à la liberté d'expression.

Les 94 Appels à l'action ne visent pas uniquement une réparation du passé. Ils ont aussi comme objectif de bâtir un meilleur présent et un meilleur avenir pour nos enfants. Les effets intergénérationnels perdurent, et ce, tant chez les survivants que chez les membres de leurs familles.

Le rapport final de la CVR incite les Canadiens à emprunter le chemin de la réconciliation grâce à l'établissement et au maintien de relations respectueuses et à la mise en œuvre de mesures concrètes qui témoignent de réels changements sociétaux.

« NOUS VOUS INVITONS À OUVRIR VOTRE ESPRIT, À ÊTRE
DISPOSÉS À BIEN CONNAÎTRE CES HISTOIRES ET À ACCEPTER
LE FAIT QUE CES CHOSES SE SONT PRODUITES.

PAR-DESSUS TOUT, NOUS VOUS INVITONS À COLLABORER AVEC
NOUS, À FAIRE EN SORTE QUE TOUS LES CANADIENS, AUTOCHTONES
OU NON, JEUNES OU VIEUX, DE LA PREMIÈRE GÉNÉRATION OU
DE LA DIXIÈME GÉNÉRATION, TRAVAILLENT ENSEMBLE À LA
GUÉRISON ET À LA CRÉATION D'UN AVENIR MEILLEUR.

NOUS DEVONS ENTREtenir DE BONNES RELATIONS. »

— CHEF WILTON LITTLECHILD

Œuvre d'art créée durant l'atelier
communautaire du Bureau, octobre 2015.



Photo : Bérge Cléthéro



Photo : Bengie Clethero

« LA QUÊTE DE RESSOURCEMENT ET LE CHEMIN DE LA RÉCONCILIATION EXIGENT QUE LES JEUNES CONTRIBUENT À LA DÉFINITION DE LEUR PROPRE AVENIR. CE CHEMIN DOIT ÊTRE SUIVI PAR TOUS LES CANADIENS ET TOUTES LES CANADIENNES. »

— CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario appuie les jeunes de chaque province et territoire afin de mettre sur pied un rassemblement national des jeunes en vue de reconnaître la CVR et de trouver les chemins de la réconciliation. Il s'agit d'une occasion unique pour les jeunes Canadiens des Premières

nations, les jeunes autochtones, métis et inuits, les jeunes nouveaux arrivants ou réfugiés et les jeunes non autochtones de se rassembler d'une façon différente de ce qu'ont fait les générations précédentes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CVR, visitez les sites www.trc.ca ou www.nctr.ca/fr.

CONNAISSEZ VOS DROITS

Article 39 de la Convention

Tout enfant victime de mauvais traitement a droit au soutien de l'État pour sa réadaptation et sa réinsertion.

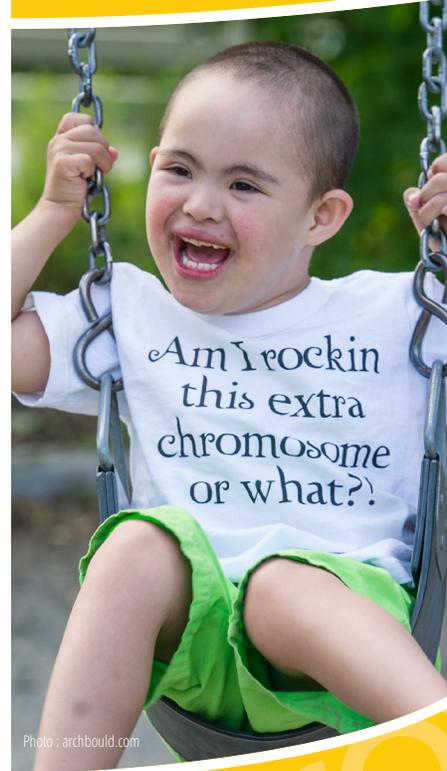


Photo : Bengie Clethero



10 CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR PROMOUVOIR LES DROITS DES ENFANTS

1. EN APPRENDRE DAVANTAGE SUR LA *CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES* — CONSULTER LE SITE WWW.UNICEF.ORG/FRENCH
2. LAISSER LES ENFANTS JOUER
3. ENCOURAGER LES ENFANTS À PARTICIPER AUX PRISES DE DÉCISIONS LES CONCERNANT
4. PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE L'USAGE DES DROGUES ET DE L'ALCOOL
5. SOUTENIR LES ENFANTS POUR QU'ILS PUISSENT SAUVEGARDER LEUR CULTURE ET LEUR LANGUE
6. ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS
7. PRENDRE PART À DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS
8. DEMANDER AUX ENFANTS CE QU'ILS PENSENT
9. PARLER AUX ENFANTS DE LEURS DROITS
10. FAIRE APPEL AU BUREAU DU DÉFENSEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE



CONNAISSEZ VOS DROITS

Article 2 de la Convention

La Convention s'applique à tous les enfants, indépendamment de leur race, de leur religion, de leurs capacités, de ce qu'ils pensent ou disent, ou du type de famille à laquelle ils appartiennent.



POUR NOUS JOINDRE

Défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon

Téléphone : 867-456-5575

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5575

Télécopieur : 867-456-5574

Courriels : annette.king@ycao.ca

bengie.clethero@ycao.ca

tina.dickson@ycao.ca

Adresse :

2070, 2^e Avenue, bureau 19

Whitehorse (Yukon)

Y1A 1B1



[/Yukon-Child-Youth-Advocate-Office](https://www.facebook.com/Yukon-Child-Youth-Advocate-Office)



Photo : archbould.com